



Lettre mensuelle du siège de
**l'Union nationale
des combattants**



Confronté à l'épidémie du Coronavirus, notre quotidien est évidemment bouleversé. Notre association est fortement impactée comme la vie de notre pays en général. En ces temps inédits et difficiles, le personnel du siège national vous assure de son soutien amical et professionnel, en particulier pour tous ceux qui, parmi vous continuent à œuvrer auprès de nos adhérents les plus fragiles. Avec l'accord du président-général et du secrétaire-général, la décision a été prise d'inciter, quand cela est possible, tous les salariés à télétravailler depuis leur domicile. Nous avons tout mis en œuvre (report de lignes téléphoniques, accès aux mails) pour que vous puissiez nous contacter. Nous voulons, dans ces moments de turbulence, continuer de vous accompagner. Seul, le magasin de ventes n'est pas en mesure de répondre à vos éventuelles commandes. Pour tous les autres services, n'hésitez donc pas à nous solliciter, nous ferons tout notre possible !

L'assemblée générale de l'UNC, prévue initialement le samedi 16 mai à Paris au Cercle national des Armées, **aura lieu au même endroit le samedi 10 octobre 2020.**

ACTUALITES

➔ STATUTS NATIONAUX RENOVES : BILAN ET PERSPECTIVES

La rénovation des statuts nationaux, qui datent de 1997, a été décidée par le conseil d'administration début 2012 ! Après quelques « pérégrinations », ces statuts rénovés ont été adoptés par la dernière assemblée générale qui s'est tenue à Saint-Malo, le 22 juin 2019. Le dossier a été déposé au « *Bureau des Associations et Fondations* » (BAF) du Ministère de l'Intérieur le 11 juillet 2019. Après avoir étudié la conformité du texte et exigé quelques aménagements, ce BAF a sollicité l'avis du Secrétariat d'État auprès du Ministère des Armées en charge des anciens combattants, lequel n'a rien trouvé à redire. Ensuite, le BAF a adressé le projet de l'UNC, accompagné de son rapport, au conseil d'État pour avis. Par arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 6 mars 2020, paru au Journal officiel n°0063 du 14 mars 2020, les modifications apportées aux statuts nationaux de l'UNC sont approuvées. Ils seront applicables lors de la prochaine assemblée générale qui devra valider le nouveau règlement intérieur.

☛ Pourquoi une procédure si longue ?

Parce qu'au niveau national, l'UNC est une Association Reconnue d'Utilité Publique (ARUP), ce qui lui procure des avantages mais lui impose des contraintes, notamment des statuts très encadrés par le Ministère de l'Intérieur...

☛ Qu'est-ce cela change au niveau national ?

Les points les plus importants sont les suivants : le caractère fédéral de l'association est réaffirmé. Le membre associé succède au sympathisant qui ne pouvait pas être membre actif car n'étant pas soumis à cotisation. L'effectif du conseil d'administration est ramené à 27 au lieu de 30 avec une répartition modifiée, à savoir 6 du 1^{er} collège (- 4) et 21 du 2^e collège (+1). Tout administrateur voit son nombre de mandats limité. Le bureau est réduit à 8 membres, les assesseurs disparaissent, etc.

☛ Quelle est la conséquence la plus importante à court terme ?

A la demande du Ministère de l'Intérieur, l'actuel conseil d'administration devra être entièrement renouvelé lors de la prochaine AG, soit le même jour, l'élection de 27 administrateurs. A l'issue du scrutin, la répartition entre tiers se fera par tirage au sort.

☛ Et pour les associations départementales et locales ?

Les associations départementales et locales de l'UNC ne sont pas tenues de reproduire à l'identique les dispositifs décrits dans les statuts rénovés. Leur seule obligation est de reconnaître ces statuts, de s'en inspirer pour réécrire les leurs, tout en respectant les statuts types des associations loi 1901 déclarées en préfecture. Une association membre de l'UNC doit inclure dans ses statuts ce qui est spécifique de l'UNC - les buts et les moyens d'action de l'UNC, l'organisation fédérale de l'UNC et les catégories d'adhérents qui sont des personnes physiques.

S'agissant des assemblées générales, conseils d'administration et bureaux, il convient de respecter les statuts-types des associations loi 1901. **L'UNC, depuis 1997, est une fédération** à trois niveaux :

- le national dont les membres sont des associations départementales ;
- le départemental dont les membres sont des associations locales (communes) ;
- le local dont les membres sont les adhérents (personnes physiques).

Toutes ces associations doivent être déclarées en préfecture et posséder leur propre numéro SIRET. Vous pouvez maintenant vous lancer dans la rédaction de vos nouveaux statuts. **Le service juridique du siège national est à votre disposition pour tout conseil et aide** : uncjuridique@unc.fr

Ces nouveaux statuts devront être validés par votre assemblée générale. En attendant cette validation, ce sont encore les statuts en vigueur qui s'appliquent. Après envoi de ceux-ci à la préfecture et dès réception du récépissé, vous devrez rédiger un nouveau règlement intérieur. Ce dernier ne devra pas reprendre ce qui est déjà décrit dans les statuts, ou s'opposer à certains articles, ou introduire de nouvelles règles. Il devra simplement en expliquer la mise en œuvre.

FONCTIONNEMENT INTERNE

➡ LE COMPTE DE RESULTAT D'UNE ASSOCIATION

Le compte de résultat d'une association reprend l'ensemble des charges et des produits de l'exercice comptable. A la fin du compte de résultat, on tire un solde entre dépenses et recettes. Ce solde s'appelle le résultat de l'exercice ; il peut être positif (les produits ont été supérieurs aux charges) ou négatif (les charges ont été supérieures aux produits).

Que peut-on faire de ce résultat ?

- ☛ En cas de résultat positif (« excédent »), les possibilités d'affectation sont les suivantes :
 - apurement des pertes antérieures ;
 - réserves obligatoires prévues par les statuts ;
 - projet associatif (réserve libre).
- ☛ En cas de résultat négatif (« insuffisance »), l'affectation peut être :
 - report à nouveau ;
 - diminution des autres réserves libres ;
 - diminution des réserves obligatoires (si la réglementation ou les statuts le permettent).
- ☛ Le **projet associatif** est une réserve libre constituée lors de l'affectation du résultat acquis en vue de faire face à un ou plusieurs projets répondant nécessairement à l'objet social de l'association (infrastructures, communication, etc.)

➡ PARTENARIAT AVEC IMPLIC'ACTION

Implic'Action est le sas entre l'uniforme et le costume civil ! Implic'Action ne prétend pas se substituer au dispositif de *Défense Mobilité*, qui est en charge de l'aide au militaire pendant les trois années suivant son départ de l'institution. Implic'Action agit en complémentarité de ce dispositif. C'est un réseau d'entraide, regroupant toutes les catégories de personnels de la Défense qui, solidairement, en activité ou en retraite, échangent des informations afin de faciliter la reconversion professionnelle de ceux qui le souhaitent.

Ce réseau offre un soutien moral afin de briser l'isolement et de faire le deuil du service actif pour les militaires. Les membres adhérents sont dits :

⇒ **IMPLIC'ACTEURS**, ceux qui abordent la phase de reconversion et qui souhaitent être accompagnés pour devenir les acteurs de leur propre reconversion.

⇒ **IMPLIC'ACTIFS**, ceux qui ont franchi le cap de la reconversion et qui, actifs, se proposent d'aider les autres à réussir à leur tour leur retour à la vie civile.

Implic'Action offre :

☞ Un dispositif **réparti** sur l'ensemble du territoire au cœur des zones de défense et des bassins d'emploi, 20 délégués régionaux.

☞ Une introduction au sein des réseaux professionnels locaux.

☞ Des rencontres réseau régionales périodiques.

☞ Un site internet, 3 000 membres.

☞ Un accès au groupe Implic'Action des principaux réseaux sociaux : LinkedIn 6.500 membres, Facebook 3.400 membres.

Pour l'UNC et ses membres, le partenariat c'est l'accès à :

☞ Un réseau et une implantation quasi nationale qui se renforce en permanence.

☞ Une bourse d'emploi alimentée régulièrement.

☞ Le contact avec des Implic'actifs expert-métiers.

☞ Des rencontres réseaux régionales périodiques.

C'est pour l'UNC, ses fédérations départementales et ses associations locales la possibilité de :

☞ Promouvoir l'UNC auprès des membres d'Implic'Action.

☞ Faire connaître les avantages qu'offre l'UNC à ses adhérents.

☞ Recruter des membres d'Implic'Action.

Dans les départements où il n'y a pas de délégué Implic'Action, proposer un membre UNC volontaire pour prendre la fonction de délégué régional. Pour tout renseignement, contacter Denis Bevilacqua denis.bevilacqua@unc31.com ou Jacques Le Bigot lbtakta482@gmail.com



➡ EDITIONS REGIONALES : QUELQUES RAPPELS

La rédaction édite chaque année un calendrier avec la date limite des envois pour les articles des éditions régionales. Cette date correspond à un impératif technique de production. Si les ER parviennent à la

rédaction avec une semaine de retard, les textes arrivent alors que le journal est déjà monté. Ce n'est pas rattrapable ! Il est certes possible, lorsque la situation est exceptionnelle, d'accepter un ou deux jours de retard, mais pas plus ! Une heure de retard à la rotative, cela veut dire environ 10 000 € de pénalité pour l'UNC. Par ailleurs, la place dévolue à chaque association départementale est fonction du nombre d'abonnés au prorata du nombre d'abonnés global de l'ensemble des départements qui composent cette édition.

**LA VOIX DU
COMBATTANT**

Le magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

INFORMATIONS GENERALES

➡ DOSSIER DE CANDIDATURE A UN ORDRE NATIONAL

Il importe de le redire, car cela n'est pas acquis, loin de là ! Pour être utilement traités, les dossiers de candidature à la Légion d'Honneur et à l'Ordre national du Mérite doivent faire l'objet d'une préparation minutieuse, en justifiant ce qui valorise le candidat, mais en s'abstenant d'y faire figurer des pièces inutiles :

☞ Au titre des services rendus au monde associatif combattant, il est nécessaire de **préciser le nombre d'adhérents de l'association** sachant qu'évidemment le président départemental d'une association de

3 000 adhérents sera privilégié par rapport à celui de moins de 1000 adhérents...

☞ **Faire figurer le nombre d'années de mandat** est également incontournable.

Pour une nomination dans l'Ordre national du Mérite, il faut assumer une responsabilité soit de président, de vice-président, de secrétaire ou de trésorier depuis au moins 10 ans ! En dessous de cette durée, les dossiers ne sont pas étudiés.

☞ **Ne pas oublier les copies des décorations** déjà détenues.

En revanche, inutile de « gonfler » le dossier avec les médailles du mérite, UNC, du Djebel, européennes, etc., ce sont des médailles associatives qui n'ont aucun caractère officiel !

La Légion d'Honneur est réservée aux responsables de niveau national (président, vice-président, secrétaire et trésorier).



🔻 LES SEPULTURES DE GUERRE

Jusqu'au 19^e siècle, les soldats morts sur les champs de bataille sont enterrés dans des fosses communes. Au cours de la guerre franco-allemande de 1870, la question du traitement des dépouilles des soldats morts sur les champs de bataille évolue progressivement, même si de très nombreux militaires sont encore inhumés en tombe collective. Une loi française de 1873 organise pour la première fois l'aménagement des sépultures de guerre et garantit leur entretien (ossuaire de Champigny près de Paris ou celui de Bazeilles près de Sedan).

Avec la Première Guerre mondiale, la France développe des pratiques d'inhumation plus soucieuses de l'individualité du soldat, qui porte désormais une plaque d'identité permettant de l'identifier.

Plusieurs lois, en particulier celle du 29 décembre 1915, consacrent le rôle de l'État qui est, dès lors, en charge de l'entretien des sépultures des militaires décédés au cours d'opérations de guerre avec attribution officielle de la mention « Mort pour la France ». La sépulture devient individuelle et permanente. Ce devoir à caractère perpétuel ne concerne toutefois que les corps qui n'ont pas été restitués aux familles qui en avaient fait la demande.

Aujourd'hui, 275 nécropoles nationales et plus de 2 000 carrés militaires communaux répartis sur l'ensemble du territoire national conservent les restes mortels de près de 800 000 « Morts pour la France », dont 88% d'entre eux décédés lors de la Première Guerre mondiale. Représentent en ossuaire ceux qui n'ont pas pu être identifiés au moment de l'inhumation.

Dans les conditions prévues par le Code des Pensions militaires, le ministère des Armées (DPMA) est responsable des sites regroupant les sépultures de guerre qui relèvent de l'État. C'est l'ONACVG qui met en œuvre la politique d'entretien, de rénovation et de valorisation de l'ensemble de ces sites hautement symboliques. Lieux de recueillement et de commémorations, les nécropoles nationales et les carrés militaires sont aussi des lieux de transmission mémorielle à destination des jeunes générations.



🔻 AGENDA AVRIL 2020

☞ **En raison de l'épidémie de Coronavirus, toutes les réunions et activités diverses prévues au niveau national sont soit annulées, soit reportées sine die.**